

<https://www.snetap-fsu.fr/Examens-2025-Procédure-pour-bénéficier-de-l'avance-de-frais-pour-les-examens.html>



Examens 2025 : Procédure pour bénéficier de l'avance de frais pour les examens

- Métiers - Enseignant-e du Secondaire - Statuts (titulaire, contractuel) et grille indiciaire -

Date de mise en ligne : mercredi 14 mai 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Mise à jour 16/05/2025

ATTENTION : tout se fait en ligne, dispositif présenté comme une "démarche simplifiée"...

Ce dispositif ne concerne pas les épreuves de contrôle et délibération, ni les surveillances ou l'assistance à candidat.

Il faut disposer de la convocation impérativement.

D'autre part, les MIREX imposent un délai avant convocation important... L'avance de frais doit être transmise au plus tard 21 jours avant le début de la mission. N'attendez pas le dernier moment !

Le versement de l'avance intervient 8 jours avant le départ sur le centre.

ATTENTION (bis) : les procédures dites simplifiées ne sont pas identiques selon les MIREX.

. MIREX NORD-EST (Dijon), temps estimé 15 minutes :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/avance-sur-frais-de-deplacements-examens-mirex-nor>

. MIREX SUD-OUEST (Toulouse), temps estimé 25 minutes :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/avances-sur-frais-de-deplacements-examens-mirex-su>

. MIREX SUD-EST (Lyon) : C'est le-la chef-fe d'établissement qui engage la démarche... Il-elle reçoit la demande d'avance de frais de l'enseignant-e, puis il-elle invite l'agent à compléter la demande. Celui-ci reçoit alors un lien "Contact... mes démarches simplifiées"...

. MIREX NORD-OUEST (Rennes), temps estimé 17 minutes :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/avance-sur-frais-examens-mirex-nord-ouest>

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Avance frais examen nds 2023 (attention actualisation des montants 2024)

- **Question :**

Je suis convoqué.e plusieurs jours et dans plusieurs centres d'examens, de correction. Frais d'essence, frais de repas, frais d'hôtels... Je vais devoir avancer plusieurs centaines d'euro avant un remboursement dans plusieurs mois. Comment puis-je demander une avance de frais par mon employeur voire une prise en charge directe pour certaines dépenses ?

- **Réponse :**

Pour obtenir une avance de frais ou une prise en charge directe des frais, il faut en faire la demande à la Mirex qui organise les examens pour lesquels vous êtes convoqué.es ainsi qu'à votre autorité académique (cf encadré ci-dessus).

L'avance de frais est à hauteur de 75% des frais engagés.

Vous devrez joindre à l'envoi les pièces suivantes :

- votre convocation,
- un RIB à votre nom,

Examens 2025 : Procédure pour bénéficiaire de l'avance de frais pour les examens

- une carte d'identité recto/verso ou un passeport (en cours de validité)
- la facture prévisionnelle de l'hôtel (Nuitée (petit déjeuner compris) = en fonction du lieu de convocation soit 120€ pour les "GRANDES VILLES" / 140€ pour Paris / 90€ pour les autres villes, 150€ pour un-e agent-e en situation de handicap) > Facture nominative obligatoire.
- le nombre de repas qui seront pris à l'extérieur de l'établissement, aucun justificatif ne vous sera demandé car c'est un forfait au repas (20€/repas).
- Billet de train : remboursement intégral en fonction du prix > Présentation du billet ou d'un justificatif sur lequel est indiqué le prix du voyage (seconde classe).
- Kilomètres : l'avance de frais est calculée pour toute demande sur la base de la puissance fiscale du véhicule (0,32€ entre 0 et 5CV / 0,41€ entre 6 et 7CV / 0,45€ pour 8CV et plus). En cas d'absence de copie de la carte grise, le tarif le plus bas est appliqué. La régularisation se fera à réception de l'ordre de mission complété et de ses pièces justificatives.

Soyez le-la plus précis-e possible.

Si certaines MIREX vont répondre positivement à votre demande, d'autres pourraient être tentées de ne pas donner suite et vous adresser des réponses dilatoires. N'hésitez pas à indiquer qu'en l'état et sans ces avances, au regard du contexte d'inflation, il vous sera difficile de donner une suite favorable à la convocation.

Mettre en copie l'adresse : elan-commun.syndicats.agriculture.gouv.fr

Courriels MIREX :

MIREX Nord-Est :

[DRAAF-SRFD](#) Bourgogne-Franche-Comté

MIREX Nord-Est

BP 87 865

4bis rue Hoche

21 078 DIJON Cedex

Tél. : 03 39 59 42 11

examen.nord-est.agriculture.gouv.fr

MIREX Nord-Ouest :

DRAAF-MIREX de Bretagne

15 avenue de Cucillé

35 047 RENNES Cedex 9

Tél. : 02 99 28 20 40

examen.nord-ouest.agriculture.gouv.fr

MIREX Sud-Est :

DRAAF-MIREX Sud-Est

165 rue Garibaldi

CS 83 858

69 003 LYON 03

Tél. : 04 78 63 13 80

examen.sud-est.agriculture.gouv.fr

MIREX Sud-Ouest :

DRAAF-SRFD Occitanie
MIREX Sud-Ouest
Cité Administrative Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31 074 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05 61 10 61 10
examen.sud-ouest.agriculture.gouv.fr

[Lire le courrier adressé au DGER](#)